**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE**

**LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**UNIVERSITE A. MIRA - BEJAIA**

***FACULTE DES SCIENCES DE LA NATURE***

***ET DE LA VIE***

**Dans le cadre du Budget de fonctionnement 2017**

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CHARGES** |

**CONSULTATION N°19 /2017 RELATIVE A :**

**ACQUISITION DU MATERIEL PEDAGOGIQUE**

**Offre financière**

**Juin 2017**

**الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية**

**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**Université A. Mira - Béjaia**

**MODELE DE LA LETTRE DE SOUMISSION**

**1/Identification du service contractant :**

Désignation du service contractant : **Faculté des Sciences de la Nature et de la Vie**

Nom, prénom, qualité du signataire de la consultation: **ATMANI Djebbar, Doyen de la Faculté.**

**2/Présentation du soumissionnaire :**

Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul .

Dénomination de la société:……………………………………………………………………. …………...

Soumissionnaire groupement momentané d’entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société:

1/……………………………………………………………………………………………………………..

2/…………………………………………………………………………………………………………….

3/……………………………………………………………………………………………………………

4/……………………………………………………………………………………………………………

Dénomination du groupement : …………………………………………………………………………..…

**3/Objet de la lettre de soumission :**

Objet du cahier des charges: **Acquisition du matériel pédagogique**

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du cahier des charges :….................................................

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d’une consultation alloti :

Non Oui

Dans l’affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:…………………………………….….. ……………

…………………………………………………………………………………………………..……………

………………………………………………………………………………………………..………………

**4/Engagement du soumissionnaire :**

Le signataire

S’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:………………………………………………………………… ………………

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d’identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:……………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………......................

………………………………………………………………………………………………………………..

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l’occasion de la consultation:…………………………………………….......... ……………………………

………………………………………………………………………………………………..………………

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:…………………………………………………………….. …………………..

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d’identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:……………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………......................

………………………………………………………………………………………………………………..

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l’occasion de la consultation :………………………………………………………………………………..

……………………………………………………………………………………………………………….

L’ensemble des membres du groupement s’engagent, sur la base de l’offre du groupement

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d’ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société:………………………………………………………………………………….

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d’identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:……………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………......................

………………………………………………………………………………………………………………..

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l’occasion de la consultation:………………………………………………………. ……………………….

…………………………………………………………………………………………………..……………

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-me soumets et m’engage envers (indiquer le nom du service contractant)……………………………….

…………………………………………………………………… à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant de la consultation en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes

**Montant HT :**…………………………

**Montant TTC :** ………………………

**Montant en lettre**:…………………………………………………………………………………

………………………………………………………………………………………………………………

Dans le cas d’un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation des membres | Nature des prestations | Montant HT des prestations |
| …………………………………..  …………………………………..  ………………………………….. | …………………………………..  …………………………………..  ………………………………….. | …………………………………..  …………………………………..  ………………………………….. |

Imputation budgétaire : **22/22-01**

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°…………….…..………………….auprès : ………………………………………………………………

Adresse: ……………………………………………………………………............................……………..

**5/Signature de l’offre par le soumissionnaire :**

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l’application des sanctions prévues par l’article 216 de l’ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom, prénom et qualité du signataire | Lieu et date de signature | signature |
| ……………………………..............  ……………………………………..  …………………………………….. | …………………………………..  …………………………………..  …………………………………. | …………………………..  …………………………..  ………………………….. |

**6/Décision du service contractant :**

La présente offre est …………………………………………………………………………….…………

A…………….,, le ……………………

Signature du représentant du service contractant :

**N.B :**

-Cocher les cases correspondant à votre choix.

-Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.

-En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d’un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.

-En cas d’allotissement, présenter une déclaration par lot.

-Pour chaque variante présenter une déclaration.

-Pour les prix en option présenter une seule déclaration.

-Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques

spécifiques aux sociétés, à l’entreprise individuelle.

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**Chapitre I**

DISPOSITIONS GENERALES

PRISE EN CHARGE DU MOIS De novembre 2010»

**ARTICLE.01- Identification des parties :**

Les parties contractantes : le présent contrat est conclu Entre **:**

La Faculté Des Sciences De La Nature Et De La Vie

Représente par son Doyen Monsieur **ATMANI Djebbar**

Ci-après désigné par l’expression : **Le Contractant**

**D’une part.**

**ET :** L’Entreprise **: ……………………………….**

Ayant son siège social **: ………………………………**

Représentée par son gérant  **: ………………………………**

Ci-après désigné par l’expression : **Le Cocontractant**

**D’autre part.**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 2 : OBJET DE L’OFFRE.**

Le présent cahier des charges a pour objet : **« Acquisition du matériel pédagogique au profit des Laboratoires pédagogiques de la faculté des sciences de la nature et de la vie ».**

**ARTICLE 3 : DESIGNATION – IMPORTANCE ET CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES FOURNITURES.**

La désignation, l’importance et les caractéristiques techniques du matériel sont définis en annexes, formant le bordereau des prix unitaires et le devis quantitatif et estimatif.

**ARTICLE 4 : MODE DE PASSATION.**

Le contrat est passé sur la base d’une consultation par application des dispositions des articles : **13** et **14** du décret Présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

**ARTICLE 5 : TEXTES DE REFERENCE APPLICABLES.**

Le contrat est conclu conformément aux textes législatifs et réglementaires ci-après, dont le cocontractant déclare avoir pris connaissance,

1. l’ordonnance n° 75-58 du 26 Septembre 1975 portant **code civil**, modifiée et complétée
2. L’ordonnance n°66-156 du 08/06/1966 modifiée et complétée, portant **code pénal.**
3. Décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
4. loi 04/02 du 23/06/2004 fixant les règles applicables aux **pratiques commerciales**
5. loi n° 06-01 du 20 février 2006 relative à **la prévention et à la lutte contre la corruption**, complétée.
6. Ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux **assurances**, modifiée et complétée.
7. Ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003 relative à **la concurrence**, modifiée et complétée.
8. loi n° 09-03 du 25 février 2009 relative à la **protection du consommateur et à la répression des fraudes**.
9. La loi 90-11 du 21/04/1990 relative aux **relations de travail** modifiée et complétée
10. **La** loi 83/03 du 05/02/1983 relative à la protection de **l’environnement**
11. Décret exécutif n° 05-468 du 10 décembre 2005 fixant les conditions et les modalités **d’établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative.**
12. Le décret exécutif n° 90-266 du 15/09/1990 relatif à la **garantie des biens et services.**
13. Le décret exécutif n° 13-327 du 26 septembre 2013 fixant **les conditions et les modalités de mise en œuvre de la garantie des biens et des services.**
14. Le décret présidentiel n° 11-118 du 16 Mars 2011, portant approbation **du règlement intérieur**-type de la commission des marchés publics.
15. L’arrêté du 28/03/2011 relatif aux modalités d’application **du taux de la marge de préférence** aux produits d’origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien.
16. L’arrêté du 28 Mars 2011 fixant **les modalités d’inscription et de retrait de la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner au marchés publics**.
17. La loi 04/08 du 14 aout 2004 relative aux conditions d’exercice des activités commerciales modifiée et complétée

**ARTICLE 6: PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT**.

* Le présent contrat.
* Le bordereau des prix unitaires.
* Le bordereau quantitatif et estimatif.
* La lettre de soumission.
* La déclaration à souscrire. -La déclaration de probité

**ARTICLE 07 : MONTANT DE L’OFFRE.**

Le montant de l’offre, toutes taxes comprises, est arrêté à la somme de :

En lettres : ................................................................................

Et en chiffres :..........................................................................

**ARTICLE 08 : DELAI D’EXECUTION.**

Le cocontractant s’engage à livrer, en une seule tranche, le matériel désigné en annexe du présent contrat dans un délai de : ……………………………………………

Ce délai commence à concourir à compter de la notification de l’ordre de service. Ce délai court à partir de la date de notification du contrat et se termine à la date de livraison.

**ARTICLE 09 : DELAI DE GARANTIE COMMERCIALE.**

Le cocontractant garantit que le matériel livrés est neuf et exempt de tous vices de conception, de fabrication ou de montage et contre les vices apparents et/ou cachés. La garantie commerciale est pour une durée de :………………………………………………………… et ce à compter de la date de signature de la réception.

**ARTICLE 10 : MODALITES DE LIVRAISON.**

Le cocontractant est tenu de prendre toutes les dispositions pour que les fournitures reçoivent une protection suffisante de sorte qu’ils puissent supporter les risques inhérents aux opérations de manutention, de stockage et de transport et soient livrés dans les meilleures conditions.

**ARTICLE 11: DOMICILIATION BANCAIRE.**

Le service contractant se libérera des sommes dues en faisant donner crédit au compte courant:

N°....................................................................................................

Ouvert à............................................................................................

Au nom de.........................................................................................

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES

**ARTICLE 12: MODALITES DE PAIEMENT.**

Le règlement financier du contrat s’opère par paiement unique, le paiement du prix prévu dans le contrat se fait après ; exécution entière et satisfaisante de l’objet du contrat, suite à la livraison totale des fournitures sur le site de la faculté.

**ARTICLE 13: DELAIS DE CONSTATION, DE MANDATEMENT**   **ET INTERETS MORATOIRES.**

**Délai de mandatement :**

En vertu des dispositions de l’article 122 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, il est prévu un délai de mandatement de **30 jours** à compter de la réception de la facture. Le service contractant est tenue de porter, à la connaissance du cocontractant, par écrit, la date du mandatement, le jour de l’émission du mandat.

**ARTICLE 14: AVANCE FORFAITAIRE.**

Il n’est pas prévu d’avance forfaitaire dans le présent contrat.

**ARTICLE 15 : ACTUALISATION DES PRIX**

Les prix du présent contrat ne sont pas actualisables.

**ARTICLE 16 : REVISION DES PRIX**

Les prix du présent contrat sont fermes et non révisables.

**ARTICLE 17: PENALITES DE RETARD.**

En cas de retard dans l’exécution du présent contrat sans qu’aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire, le cocontractant est passible d’une pénalité de retard journalière calculée selon la formule suivante :

M

P = X R

(10 x D)

Où :

P = Pénalité journalière en DA

M = Montant du contrat.

D = Délai exprimé en jour calendaire.

R = Retard exprimé en jours calendriers.

Le montant cumulé des pénalités ne peut toutefois dépasser les **10 %** du montant total du contrat augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Le contractant se réserve le droit de mettre en jeu la caution de bonne exécution du contrat et de résilier le contrat aux **tords du cocontractant lorsque les pénalités dépassent les 10%.**

**CHAPITRE III : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

**ARTICLE 18 : OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR**

* Pour toutes les obligations d’ordre professionnel, le fournisseur se comportera en conseillé loyal et honnête vis-à-vis de l’administration ;
* Le fournisseur fera preuve de compétence, de soins et de diligence appropriée dans l’accomplissement des obligations, objet du contrat.
* Le fournisseur est tenu d’exécuter les prestations du présent contrat et de remplir ses obligations avec une très grande diligence et efficacité selon les normes professionnelles reconnues ;
* Le fournisseur déclare qu’il possède le personnel spécialisé, l’expérience et la qualification requise pour effectuer toutes les prestations nécessaires à la réalisation du présent contrat.
* Le fournisseur est responsable de la mise en route de tous les équipements objet du présent contrat;
* Le fournisseur sera chargé d’admettre la participation à tous les stades de la mise en service du personnel technique désigné par l’administration ;
* Le fournisseur est tenu d’assurer le transfert de savoir faire du personnel détaché par l’administration dans le cadre de la réalisation du présent contrat;
* Le fournisseur se porte garant de l’exécution des prestations conformément aux dispositions du contrat en tenant compte des normes et du stade de l’évolution de la technologie.

**ARTICLE 19 : OBLIGATIONS DE L’ADMINISTRATION**

* L’administration accorde son assistance au personnel du fournisseur par toute démarche ou obtention de tout document relevant de ses compétences dont celui-ci pourrait avoir besoin ;
* L’administration fournira au fournisseur toute donnée et information dont elle dispose et lui apporte tout l’appui que celui-ci pourra raisonnablement demander pour l’obtention des visas ou pour résoudre des problèmes éventuels qui peuvent empêcher l’exécution du travail du personnel du fournisseur.
* L’administration fera assister le fournisseur par un interlocuteur unique apte à prendre en charge l’ensemble des problèmes qui auront à survenir au moment de la réalisation du contrat.

**ARTICLE 20 : ASSISTANCE AU PERSONNEL FOURNISSEUR**

L’administration accorde son assistance au personnel du fournisseur par toute démarche ou obtention de tout document dont celui-ci pourra avoir besoin..

**ARTICLE 21 : PARTICIPATION DU PERSONNEL DE L’ADMINISTRATION**

Le fournisseur sera chargé d’admettre la participation à tous les stades de la mise en service du personnel désigné par l’administration.

**ARTICLE 22 : APPROVISIONNEMENT EN EAU, ELECTRICITE, ETC**

L’administration effectuera tous les approvisionnements en eau, électricité, gaz, air comprimé permettant d’effectuer la mise en service des équipements scientifique dans les délais prévus.

**ARTICLE 23 : INSTALLATION ET MISE EN SERVICE**

Le service contractant prendra toutes les dispositions pour préparer l’espace (l’endroit) à recevoir les fournitures. Objet du contrat, seront effectués par le cocontractant.

**ARTICLE 24 : NIVEAU ACTUEL DE TECHNOLOGIE**

Le fournisseur garantit que les fournitures livrées sont conforme au niveau actuel de la technologie.

**ARTICLE 25 : DOCUMENTATION TECHNIQUE ET PIECES DE RECHANGE**

En plus des notices d’utilisation, le cocontractant s’engage à fournir la documentation technique détaillée sur l’utilisation et l’entretien préventive des équipements livrés.

D’autre part, il est tenu de fournir les pièces de rechange des petits équipements livrés, et ce, dans le cadre de ses obligations de garantie découlant du contrat. Il en sera de même, à l’expiration du délai de garantie commerciale, étant entendu que le service sera à titre onéreux.

Toute cessation de production implique obligatoirement le cocontractant à prévenir le service contractant en temps utile, de cet état de fait, pour lui permettre d’acquérir des stocks de pièces

nécessaires.

**ARTICLE 26: CAS DE FORCE MAJEURE.**

Aucune des deux parties ne sera réputée avoir failli à ses obligations contractuelles dans la mesure où l’exécution de ses obligations est retardée ou empêchée par un cas de force majeure.

Le terme de force majeure désigne tout acte, décision, situation, phénomène et /ou événement imprévisible échappant au contrôle des parties contractantes et représentant une situation imprévisible, irrésistible, insurmontable, et/ou indépendant de la volonté de ces parties, à charge pour la partie qui s’en prévaut d’apporter la preuve du caractère de force majeur. Cette partie qui invoque le cas de force majeur, devra aussitôt après la survenance de situation, adresser une notification express à l’autre partie.

Cette notification doit être accompagnée de toutes les informations circonstanciées et utiles.

Dans ces cas, la partie concernée devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer dans les plus brefs délais, la reprise normale de l’exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Si le cas de force majeure persiste au-delà d’un délai de **03 mois**, le Service contractant se réserve le droit de procéder à la résiliation du contrat.

**ARTICLE 27 : REGLEMENT DES LITIGES.**

Les litiges nés à l’occasion de l’exécution du présent contrat doivent être réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l’application des dispositions de l’article **154** et **155** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution à l’amiable aux litiges nés de l’exécution du marché chaque fois que cette solution permet :

* de retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties ;
* d’aboutir à une réalisation plus rapide de l’objet du contrat;
* d’obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.
* A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Bejaia.

**ARTICLE 28: RESILIATION.**

En application des dispositions de l’article **149** et **150** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le présent contrat peut être résilié aux torts du cocontractant par le service contractant après mise en demeure lorsque le cocontractant déclare ne pas pouvoir exécuter ses engagements ou lorsqu’il a pris un tel retard dans les opérations d’exécution du contrat que la livraison en est manifestement compromise.

Conformément aux dispositions de l’article **151** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, il peut être également, outre la résiliation unilatérale, il peut être également procédé à la résiliation contractuelle du contrat dans les conditions expressément prévues à cet effet.

1. ***La résiliation unilatérale du contrat (aux torts exclusifs du fournisseur) dans les cas suivants :***

* Si le fournisseur ne rempli pas ses obligations contractuelles.
* S’il se trouve dans l’impossibilité de remplacer les matériels non conformes aux spécifications techniques.
* S’il est condamné pour infraction à la législation fiscale ou pour état de faillite.
* Retard intolérable dans l’exécution du présent contrat.
* Refus du fournisseur de collaborer pour la bonne exécution du projet.
* Malfaçons importantes.
* Sous-traitance sans avis préalable du service contractant.
* Décès du gérant, sauf pour les sociétés.

1. **La résiliation contractuelle *du contrat*:( fin des relations contractuelle à l’amiable) *dans les cas suivants :***

* En cas de force majeure
* En cas de décès du gérant, sauf pour les sociétés.

**ARTICLE 29 : NANTISSEMENT**.

Le présent contrat sera admis au bénéfice du nantissement institué par les dispositions de l’article **114** du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

* Comme comptable assignataire chargé du payement :

L’AGENT COMPTABLE DE LA FACULTE DES SCIENCES DE LA NATURE ET DE LA VIE-BEJAIA

* Comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements nécessaires :

LE DOYEN DE LA FACULTE DES SCIENCES DE LA NATURE ET DE LA VIE-BEJAIA.

**ARTICLE 30: APPROBATION.**

Le présent contrat n’est valable et définitif qu’après l’obtention de tous les visas des organes de contrôle définis par le décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

**ARTICLE 31: NOTIFICATION.**

Le présent contrat sera notifié par le service contractant au cocontractant le jour suivant la date de son approbation.

**ARTICLE 32 : ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT.**

Le présent contrat entrera en vigueur après son approbation par l’autorité compétente et sa notification au co-contractant par ordre de service

**ARTICLE 33: DISPOSITIONS FINALES.**

Toutes dispositions contraires aux textes législatifs et réglementaires cités à l’article **05** du présent contrat sont considérées comme nulles et non avenues.

**LE COCONTRACTANT**

Signature précédée du nom, prénom,

Qualité du signataire, de la mention

« Lu et approuvé » et de son cachet.

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

**« Acquisition des armoires de sécurité pour produits chimiques** **»**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Désignation** | **Unité** | **Prix U HT** |
| **1** | **Fourniture et pose :**  **Armoire de sécurité (Produits chimiques) avec :**  - Electro aspirateur  -filtre à charbon actif  -trois étagères minimum  -deux portes pleines  -débit aspirateur 260mc/h  -alimentation 220/230 V 50hz monophasée  **Y compris installation des évacuations des cheminés à l’extérieur** | **U** |  |

**Fait à ……………………le : …………………..**

**Le soumissionnaire**

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**« Acquisition des armoires de sécurité pour produits chimiques** **»**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Désignation** | **Qté** | **Prix U HT** | **Montant HT** |
| **1** | **Fourniture et pose :**  **Armoire de sécurité (Produits chimiques) avec :**  - Electro aspirateur  -filtre à charbon actif  -trois étagères minimum  -deux portes pleines  -débit aspirateur 260mc/h  -alimentation 220/230 V 50hz monophasée  **Y compris installation des évacuations des cheminés à l’extérieur** | **08** |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Montant Total en H.T** |  |
| **TVA 19%** |  |
| **Montant Total en TTC** |  |

Arrêté le montant du présent devis à la Somme en TTC de :

…………………………………………………………………………..…………………………………………………………………………………………………………………….

**Fait à ……………………le : …………………..**

**Le soumissionnaire**

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)